

DEPARTEMENT DU LOT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2

Arrêté temporaire portant règlementation de l'utilisation du terrain de football

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213- à L 2213-6 ;

Compte tenu des conditions atmosphériques et des dégradations inévitables que l'utilisation du terrain occasionnerait ;

ARRETE:

Article 1er : Toute pratique de sport sur le terrain de football sera interdite à compter du vendredi 10 janvier jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Le Maire de la Commune, Le chef de District de Football du Lot, Le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 07 janvier 2025

Affiché le 07/01/2025

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE